



Compte rendu de séance

Séance du 29 Janvier 2020

L'an 2020 et le 29 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de VUADELLE Didier Maire

Présents : M. VUADELLE Didier, Maire, Mme ANDRE Brigitte, Mme CHABOCHE Hélène, M. FARINA Bruno, Mme FINK Pascale, M. FLOGNY Jacques, Mme GERNEZ Nelly, Mme HAMARD Jackie, M. HUSSON Bernard, Mme LEFEVRE Danyelle, M. LESTRADE André, M. MULLER Rodolphe, Mme SEGUIN Sylvie, M. SOURISSEAU Gérard, Mme VUILLEUMIER Magali

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CASSOURA Martine à Mme VUILLEUMIER Magali, M. FRADIN Christian à M. VUADELLE Didier

Excusé(s) : M. AKTAS Christophe, Mme SILVESTRE Roselise

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 20/01/2020

Date d'affichage : 20/01/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Dreux, le : 31/01/2020

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHABOCHE Hélène

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose l'ordre du jour.

Il demande au Conseil d'ajouter le point suivant :

- Attribution d'une subvention exceptionnelle

Avant de procéder à la lecture du procès-verbal de la dernière séance, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil présents, de la réception de plusieurs démissions, début janvier 2020, des conseillers suivants :

- M. CÔME Sébastien
- Mme FABRE Françoise
- M. JACOB Sébastien
- Mme NOUNI Myriam
- M. VAILLANT Jean-Pierre

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- ACQUISITION TERRAIN RUE DES CAVES - 2020D001
- PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - 2020D002
- FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT 2020 - DEMANDE DE SUBVENTION - 2020D003
- DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DEMANDE DE SUBVENTION - 2020D004
- TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC - SUPPRESSION LAMPES ENERGIVORES PARTIE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION - 2020D005
- ATTRIBUTION NUMEROS DE VOIRIE : RUE MONTAIGNE - 2020D006
- SUPPRESSION DE LA REGIE RECETTE BIBLIOTHEQUE ET SAISON CULTURELLE - 2020D007
- CESSION DE MATERIELS - 2020D008
- CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - HABILITATION CDG28 - 2020D009
- CRÉATION DE POSTE - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - 2020D010
- CRÉATION DE POSTES - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - 2020D011
- CREATION DE POSTES - AVANCEMENT DE GRADE - 2020D012
- RÉGIME INDEMNITAIRE - RIFSEEP - MODIFICATION - 2020D013
- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - 2020D014

ACQUISITION TERRAIN RUE DES CAVES

réf : 2020D001

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu une proposition financière pour l'acquisition d'un terrain cadastré ZI253 situé aux Caves, pour une surface de 1 745 m², au prix de 3 500,00 euros, appartenant à Mme HOLMAERT Isabelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir la parcelle au prix de 3 500,00 euros, appartenant à Mme HOLMAERT Isabelle,
- autorise Monsieur le Maire, ou en son absence les adjoints désignés ci-après : Madame CASSOURA Martine, Madame GERNEZ Nelly, ou Monsieur LESTRADE André ainsi qu'à Maître PINET à intervenir à la signature de l'acte,
- dit que l'acte sera signé chez Maître PINET à l'Office notarial de Saint Lubin des Joncherets.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

réf : 2020D002

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2020 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29/12/2012 - article 37, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunt") s'élevait à 2 715 515,00 €.

Conformément aux textes applicables il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 678 000,00 € maximum.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 :

- 2115 - SCI RENAUX IMMOBILIER - Acquisition rue des Chevaux 157 000,00 €
- 21318 - Louwagie - Climatisation ALSH 11 820,00 €
- 2183 - A2K - Vidéoprojecteur de l'école du Bourg 2 016,01 €
- 2183 - A2K - Mairie 1 760,69 €
- 2135 - Carelec - Câblage informatique de l'école du Parc 4 332,00 €

Chapitre 23 :

- 2318 - Vitrail France - Vitraux de l'église 3 134,83 €
- 2318 - WEE - Eglise 5 296,30 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal qui accepte à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif de 2020.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT 2020 -
DEMANDE DE SUBVENTION**
réf : 2020D003

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le projet pour lequel la commune sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2020 :

- Rénovation des écoles

Participation financière :	Coût HT	Pourcentage
Autofinancement	31 295,85 €	48%
Etat (DETR)	14 585,70 €	22%
Conseil départemental (FDI)	19 663,50 €	30%
TOTAL	65 545,05 €	100%

- Travaux de Voirie

Participation financière :	Coût HT	Pourcentage
Autofinancement	71 422,00 €	70 %
Conseil départemental (FDI)	30 481,00 €	30 %
TOTAL	101 603,00€	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise, à l'unanimité :

- Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil départemental, au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2020.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX –
DEMANDE DE SUBVENTION
réf : 2020D004**

Le Maire présente aux membres du Conseil les projets pour lesquels la commune peut solliciter une subvention auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 :

COÛT TOTAL HT

- Rénovation de l'école du Parc : 48 619,00 €
- Accueil de loisirs du Haut Venay : 60 208,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité :

- la réalisation des travaux présentés, ainsi que le plan de financement
- et sollicite à cet effet une subvention de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC - SUPPRESSION LAMPES ENERGIVORES PARTIE 2 –
DEMANDE DE SUBVENTION
réf : 2020D005**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les projets de travaux d'éclairage public préparés à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir.

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

En cas d'accord, ces travaux seraient alors réalisés par ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu à la mise en œuvre du plan de financement suivant :

- Suppression des lampes énergivores – Partie 2

Coût estimatif HT des travaux	Prise en charge par ENERGIE Eure-et-Loir		Contribution de la collectivité* (Article L5212-26 du CGCT)	
	40 %	23 200 €	60 %	34 800 €
58 000 €	40 %	23 200 €	60 %	34 800 €

**au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)*

- Création de points lumineux route de Dampierre

Coût estimatif HT des travaux	Prise en charge par ENERGIE Eure-et-Loir		Contribution de la collectivité* (Article L5212-26 du CGCT)	
	30 %	4 575 €	70 %	10 675 €
15 250 €	30 %	4 575 €	70 %	10 675 €

**au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)*

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- approuve le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par ENERGIE Eure-et-Loir.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

ATTRIBUTION NUMEROS DE VOIRIE : RUE MONTAIGNE

réf : 2020D006

Mme Christine Collard qui vient d'acquérir les parcelles AE692, AE695 Eet AE738, elle souhaite diviser sa maison en deux afin de faire deux appartements.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les numéros suivants aux parcelles :

- AE695 : 1 rue Montaigne (inchangé)
- AE692 : 3 rue Montaigne (anciennement rue Charles Renard)
- AE738 : 5 rue Montaigne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, les attributions de numéros de voirie susnommées.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

SUPPRESSION DE LA REGIE RECETTE BIBLIOTHEQUE ET SAISON CULTURELLE

réf : 2020D007

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 21 novembre 1984 autorisant la création de la régie de recettes "Bibliothèque" ;

Vu la délibération du 18 janvier 2008 autorisant la création de la régie "Saison culturelle" ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 19 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- Article 1er : La suppression des régies recettes pour l'encaissement de la "saison culturelle", et pour l'encaissement de la "bibliothèque",
- Article 2 : Que les encaisses prévues pour la gestion des régies dont les montants fixés sont : 300€ pour la "saison culturelle" et 100 euros pour la "bibliothèque" sont supprimés,
- Article 3 : Que le fond de caisse de la régie "bibliothèque" dont le montant est à 20 euros est supprimé, fonds de caisse pour la régie "saison culturelle" inexistant,
- Article 4 : Que la suppression de ces régies prendra effet dès le 1er février 2020,

- Article 5 : Que le directeur général des services et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée aux régisseurs titulaires et aux mandataires suppléants.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

CESSION DE MATERIELS
réf : 2020D008

Monsieur le Maire propose de vendre :

- 1 épareuse débroussailleuse des services techniques au prix de 800€ à Monsieur BELLARD Olivier, demeurant 9 impasse du levant - La Leu à Saint Lubin des Joncherets.
- 2 réfrigérateurs de la Paquetterie au prix de 100€ chacun, à Monsieur GALLOIS Julien, demeurant 3 Impasse Jean Jaurès à Saint Rémy sur Avre.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, :

- la cession de l'épareuse débroussailleuse, à Monsieur BELLARD Olivier
- la cession des 2 réfrigérateurs de la Paquetterie, à Monsieur GALLOIS Julien.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES –
HABILITATION CDG28**
réf : 2020D009

Le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la commune de Saint Lubin des Joncherets de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.
- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.
- Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée : 4 ans
 - Régime : capitalisation

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

CRÉATION DE POSTE - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

réf : 2020D010

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée qui ne peut excéder douze mois maximum en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail, il y aurait lieu de créer, 1 emploi d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, au service technique, pour une période de 12 mois à compter du 01/03/2020.

Cet agent devra assurer les fonctions suivantes :

- Électricien du bâtiment,
- Entretien et mettre en sécurité des installation municipales,
- Participer aux différentes tâches du service technique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités sur le grade d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 01/03/2020.
- autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi et à signer le contrat de recrutement.
- de fixer la rémunération de cet agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activités comme suit :

La rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'échelle C1, échelon 1 correspondant au grade d'adjoint technique, assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et article prévus à cet effet.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

CRÉATION DE POSTES - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

réf : 2020D011

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail, il y aurait lieu de créer, 7 emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1er juin 2020 au 31 août 2020.

Ces agents assureront les fonctions d'agents techniques et administratifs.

Monsieur le Maire propose ainsi la création des postes suivants :

- 6 postes d'adjoints techniques,
- 1 poste d'adjoint administratif.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création de 6 postes d'adjoints techniques et 1 poste d'adjoint administratif.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION DE POSTES - AVANCEMENT DE GRADE

réf : 2020D012

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose ainsi la création des postes suivants, pour la nomination des agents proposés à un avancement de grade :

- 1 poste d' Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet,
- 2 postes d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création des postes cités ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

RÉGIME INDEMNITAIRE - RIFSEEP - MODIFICATION

réf : 2020D013

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n°2013C02D08 instaurant un régime indemnitaire en date du 27 mars 2013,

Vu l'avis favorable du Comité Technique n°2018/RI/314 en date du 05/04/2018,

Vu la délibération n°2018D035 du 30/05/2018 instaurant le RIFSEEP,

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant : elles se distinguent, en cela, des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et le cas échéant, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Monsieur le Maire propose une modification de la périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (CIA). Il est actuellement versé en deux fractions : juin et décembre. Un unique versement au mois de décembre serait préférable.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de verser le complément indemnitaire (CIA) en un unique versement, au mois de décembre de chaque année.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

réf : 2020D014

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, d'attribuer une subvention à l'Association de Saint-Lubin en Jazz, d'un montant de 40 000,00 € pour l'organisation du Festival "Music en Avre" qui se déroulera du 10 au 12 juillet 2020.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, accepte, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 40 000,00 € à l'Association de Saint-Lubin en Jazz pour notre participation à l'organisation du Festival "Music en Avre".

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

1. M. FARINA Bruno

Il demande quelle est la date prévue d'ouverture des nouveaux vestiaires du stade de La Leu.
Monsieur VUADELLE signale que les travaux ont pris un peu de retard et qu'il espère que la réception de ces derniers se fasse au plus vite.

2. M. MULLER Rodolphe

Il demande si le plan "rivière" est bien opérationnel en cas de crue.
Monsieur VUADELLE confirme que celui-ci est opérationnel puisqu'il a déjà été appliqué courant décembre 2019.

Séance levée à: 21:30